



## PROCES-VERBAL

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

**Date de la convocation : 19 janvier 2024**

**Date de l'affichage : 19 janvier 2024**

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance

**Ordre du jour :**

01-24 : Vote du Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

02-24 : Délibération du Projet Agrandissement du bâtiment périscolaire- Continuité du projet

03-24 : Délibération de la demande de fonds de concours auprès de la C.C.B.N pour la contribution au projet de l'Agrandissement du bâtiment périscolaire

04-24 : Délibération de la souscription d'un prêt pour le financement du projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire

05-24 : Délibération de l'institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

06-24 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget général 2024

07-24 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

**Étaient présents :** Mesdames, Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Axelle LAHCEN, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Antoine FOUILLIARD, Gautier DE PREAUMONT, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

**Étaient absents excusés :** Messieurs Guillaume DELOISON et Fabian CORRION.

**Secrétaire de séance :** Mme Natalia JACINTO est désignée par l'ensemble des membres présents.

## DECISIONS DU MAIRE

*M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prise par M. le Maire en vertu de cette délégation.*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**DEC 01-24 achat meuble de cuisine pour la Mairie:**

Signature du devis, pour un montant de 1 241,63 €, auprès de la société IKEA, en date du 5 janvier 2024.

**DEC 02-24 Convention de subvention action eau opération « assainissement »:**

Signature de la convention, pour un montant de 204 402,00 €, auprès du Département, en date du 21 décembre 2023.

**DEC 03-24 City Stade:**

Signature du devis, pour un montant de 38 290,00 €, auprès de la société GROUPE SAE, en date du 8 janvier 2024.

## ORDRE DU JOUR

**01-24 : VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 18 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

**02-24 : DELIBERATION DU PROJET AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PERISCOLAIRE-CONTINUE DU PROJET**

M. le Maire informe l'assemblée, de l'avancement du projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire, qui accueille les élèves du R.P.I de CLOS-FONTAINE-GASTINS-QUIERS, pendant le temps méridien et périscolaire.

Vu la délibération n°06-20 du 6 mars 2020 de la commune de Gastins, portant sur l'acceptation du projet et du lancement de l'appel d'offre du bureau d'étude ;

Vu la délibération n°14-22 du 8 mars 2022 de la commune de Gastins, portant sur la validation du projet et demande de subvention -Contrat rural 2022 ;

Vu la délibération n°26-22 du 26 avril 2022 de la commune de Gastins, portant sur la validation du projet et demande de subvention -Nouveau Contrat rural 2022 ;

Vu la délibération n°DEL-2023-41 du 24 novembre 2023 de la commune de Quiers, portant sur la validation de la continuité du projet ;

Vu la délibération n°2023/40-02 du 22 décembre 2023 de la commune de Clos-Fontaine, portant sur la validation de la continuité du projet ;

Considérant l'analyse des offres de l'ensemble de l'opération, il s'avère qu'une augmentation de certains lots dépasse l'estimation faite par le bureau d'étude, en raison de l'augmentation des matières premières et de la conjoncture mondiale depuis 3 ans; il convient de se positionner sur la continuité du projet en retenant le montant après l'appel d'offre, soit 740 856.94€ H.T.

Pour des raisons d'intérêt général, l'appel d'offre est classé sans suite, un nouvel appel d'offre est proposé et le budget 2024 est réactualisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- Accepte la continuité du projet tel qu'il vient d'être présenté
- S'engage sur le programme définitif de l'opération
- Demande au Maire de solliciter une subvention au titre du Fond de Concours 24, auprès de la C.C.B.N
- Approuve le nouveau plan de financement
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre un nouvel appel d'offre et à signer les marchés de travaux s'y rattachant
- Inscrit la dépense du projet au budget 2024

### **03-24 : DELIBERATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.B.N POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET DE L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PERISCOLAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée, le projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire et précise qu'une demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours auprès de la C.C.B.N peut être envisagée, pour s'ajouter aux subventions du Contrat Rural 2022. Il propose un plan de financement, le montant total de l'investissement est estimé à 740 856,94€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet tel qu'il vient d'être présenté
- Engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- Précise que la demande de subvention est sollicitée auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, pour une subvention Fond de Concours 2024
- Approuve le plan de financement
- Engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- Autorise M. le Maire à signer le règlement des Fonds de Concours de la Brie Nangissienne et des tous documents afférents à la demande de subvention.

#### 04-24 : DELIBERATION DE LA SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PERISCOLAIRE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'agrandissement du bâtiment périscolaire. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le montant s'élève à la somme de 740 856.94€ H.T. Euros. Il rappelle que ce projet sera inscrit au budget de la commune 2024.

Considérant le besoin de financement par l'emprunt, M. le Maire propose les différentes propositions de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Article 2 : Décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement, pour un montant de 300 000.00€. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Profil d'amortissement	Durée	Taux fixe	Echéances annuelles	Intérêts cumulés	Frais de dossier
Echéances constantes	20 ans	4.15 %	22 368,72 €	147 374,39 €	300.00€

Article 3 : La Commune de Gastins s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 4 : La Commune de Gastins s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### 05-24 : DELIBERATION DE L'INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à

recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge De la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
N-6 et antérieur	100 %

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	25 442.81	10 %	2 544.28
2021	5 556.51	20 %	1 111.24
2020	284.11	30 %	82.23
2019	1493.62	40 %	597.45
2018	1232.40	50%	616.20
2017	900.00	100%	900.00
<b>Provision à constituer</b>			<b>5 851.40</b>
Provision déjà constituer			0
<b>Provision totale à ajuster sur le budget 2024</b>			<b>5 851.40</b>

Aucunes provisions n'ont été déjà constituées sur les exercices antérieurs, la provision nécessaire évaluée à 5 851.40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision 5 851.40€, dont les crédits seront inscrits au chapitre 68 article 681 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal 2024 ;

Article 3 :S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

### **06-24 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°24-23 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°51-23 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°52-23 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu la délibération n°53-23 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, en dehors des Restes à Réaliser 2023 ;

Considérant le montant des dépenses d'investissement cumulées au budget 2023, hors chapitre 16, soit 855 509.58€ et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 213 877.39€, soit 25% du budget cumulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### Article unique :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2023, aux chapitres et articles suivants :

Chapitre - Article	Désignation	Montant
21-212	Agencements et aménagements de terrains	12 500.00
21-2131	Bâtiments publics	185 322.76
21-2132	Immeubles de rapport	1 739.85
21-2152	Installation de voirie	6 810.50
21-21538	Autres réseaux	4 251.00
21-2156	Matériels et outillage d'incendie et défense incendie	150.00
21-2183	Matériels de bureau et informatique	1 125.00
21-2184	Mobilier	1 978.28
<b>Total</b>		<b>213 877.39€</b>

## 07-24 : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire expose à l'assemblée, qu'il convient de délibérer des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus,

Vu le Code de Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les Articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-20, du 25 mai 2020, portant sur l'installation des conseillers municipaux, et l'élection du Maire,

Vu la délibération n°20-20, du 25 mai 2020, portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°21-20, du 25 mai 2020, portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et ses adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article [L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que le taux maximum de l'indemnité du Maire, sur la base d'un pourcentage de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique par rapport à la strate de population est de 40.3%.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux maximum de l'indemnité des Adjoints, sur la base d'un pourcentage de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique par rapport à la strate de population est de 10.7%.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux maximal de 10.7%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer, à compter du 25 mai 2020, les taux et montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- Taux de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et montant de l'indemnité mensuelle brute :

Fonction	Pourcentage indice brut terminal de l'échelle indiciaire de F.P.T
Maire	40.3%
Premier Adjoint	10.7%
Deuxième Adjoint	10.7%
Troisième Adjoint	10.7%

- Indique que cette délibération abroge et remplace les délibérations n°23-20 du 2 juin 2020, portant sur les indemnités du Maire, et n°24-20 du 2 juin 2020 portant sur les indemnités des Adjoints.
- Constitue que les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget annuel.
- Annexe un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, à la présente délibération, en application du L.2123-20 du CGCT.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Classe sur le R.P.I. : M. le Maire informe l'assemblée qu'une classe ouvrira l'année prochaine à l'école de Quiers.
2. Eglise : M. le Maire informe que le dossier de demande de subvention pour l'architecte sera présenté le 5 avril 2024.
3. Services techniques : M. le Maire informe que les services techniques ont installé des nouvelles bornes, barrières place de l'église pour sécuriser les trottoirs et ainsi que le nouveau panneau d'affichage.
4. Brocante : M. le Maire demande si l'on programme la brocante pour cette année ? L'assemblée valide le dimanche 19 mai 2024.
5. Colis des Aînés : M. le Maire demande si la distribution des colis est maintenue cette année pour Pâques ? l'assemblée valide cette proposition.
6. Evènements 2024 : M. le Maire demande la programmation des évènements prévus sur la commune. Mme Agnès GUERIN informe l'assemblée :
  - 9 mars : Loto
  - 31 mars : Pâques
  - 19 mai : Brocante
  - 22 juin : Les feux de la saint Jean

- 30 juin ou 7 juillet : Tournois de pétanque (*à confirmer*)
- 13 juillet : La fête nationale
- 22 novembre : Nouveau Beaujolais
- 17 novembre : Bourse aux vêtements
- 14 et 15 décembre : Marché de Noël

D'autres manifestations pourront être proposées en cours d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt heures et trente minutes.

**Signatures :**

Le Maire, Arnaud POMMIER

Le secrétaire de séance, Natalia JACINTO